Fiche Technique

Plan Takaful « Epargne & Retraite »

DEFINITION

Le contrat « Epargne & Retraite » est un contrat individuel sur la vie, à versements libres ou réguliers, permettant de se constituer progressivement un capital sur une durée de 10 ans tout en optimisant les avantages fiscaux.

FONCTIONNEMENT

Souscription

• Limites d'âge :

A la souscription: A partir de 18 ans.

Age limite de la garantie : ©

- Effets de souscription :
- Juridique : le jour de la souscription à 24h, sous réserve du règlement de la première contribution régulière.
- Financier : la date valeur des sommes dues est le premier jour du mois qui suit leur dépôt.

Durée

- Terme fixe (minimum 10 ans)
- Terme 60 ans
- Terme 62 ans
- Terme 65 ans

Contributions/Versements

- Contributions régulières :
- Périodicité/montant
 - \Rightarrow Mensuelle = min 50 DT
 - ⇒ Trimestrielle = min 150 DT
 - ⇒ Semestrielle = min 300 DT
 - \Rightarrow Annuelle = min 600 DT
- Les contributions régulières peuvent être revalorisées annuellement d'un pourcentage déterminé (3%-5%).
- Contributions libres

Une contribution initiale minimale de 500 DT

• Contributions exceptionnelles :

Possibilité d'alimenter votre compte avec des versements tout au long de la durée du contrat.

Frais

- Cout de contrat : 10 DT
- Frais de quittancement : 2 DT
- Frais d'acquisition : commission

Trais a acquisition: commission	
1 ^{ère} année	20%
2ème → 10ème	5%
11ème → terme	3%

⇒ Réduction de la commission 1ère année :

20 % * Durée

15

Rémunération de l'épargne

les contributions, nettes de chargements, sont investies dans des supports financiers conformes à la finance islamique.

Le taux de rémunération de ces contributions, net de la commission " Moudharaba" est fixé annuellement par le Conseil d'administration d'At-Takafulia et validé par son Comité de Supervision Charaique.

Disponibilité

Le Souscripteur a le droit de demander le rachat total ou partiel de son contrat

- Rachat partiel : le taux de rachat doit être compris entre 20% et 70% de l'épargne constituée.
- Rachat total: il met fin au contrat

Si le rachat est effectué lors des 5 premières années du contrat, il sera déduit de son montant 100 DT comme cout de rachat.

• Pas d'avance.

Echéance du contrat

Au terme du contrat, le(s) bénéficiaire(s) peut (vent):

- percevoir l'épargne constituée
- demander la transformation de l'épargne en rentes

Garantie en cas de décès

Versement de l'épargne constituée aux bénéficiaires désignés.

Fiscalité

- La déduction des contributions de l'assiette imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et ce, jusqu'à une limite de 10.000 DT, sous condition que ce contrat soit souscrit pour une durée minimale de 10 ans.
- L'exonération du droit d'enregistrement sur les successions, pour les bénéficiaires en cas de décès
- rentes viagères de l'impôt sur le revenu
- L'exonération des rentes viagères de l'impôt sur le revenu
- L'exonération des revenus financiers de l'épargne
- L'exonération des contributions d'assurance vie de la Taxe Unique d'Assurance (TUA)

INFORMATION AUX CLIENTS

1. Proposition Demande de proposition

2. Souscription
3. Conclusion du contrat
Bulletin de souscription + Note de couverture
Conditions particulières + Conditions générales

4. Annuellement Situation du contrat
5. Versement Quittance de contribution
6. Opérations diverses Lettre d'information

7. Changement de bénéficiaires Avenant